



Achat immobilier à deux (non concubins)

Par **Evelyne du 13**, le **18/04/2010** à **16:29**

Bonjour,

Avec un ami, nous avons un projet d'acquisition d'une maison pour y vivre. Nous ne sommes pas concubins. Nous la partagerons en deux parties (proportionnellement à notre investissement).

D'un point de vue fiscalité, mais aussi protection en cas de décès ou autre, la création d'une SCI est elle conseillée dans notre cas ? A défaut, le simple acte d'acquisition suffit il ? Doit-on créer une copropriété ?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **dobaimmo**, le **18/04/2010** à **17:20**

bonjour

si vous la séparez "géographiquement" (le 1er étage à un, le rez de chaussée à l'autre par ex ou autre découpage indépendant), avec la volonté pour chacun de vivre dans les pièces ainsi découpées, il est clair que la solution de la copropriété est la meilleure. au moins, chacun des morceaux est dissocié et chacun peut la revendre (insérer un pacte de préférence au profit de l'autre) et les héritiers de chacun retrouveront leurs petits.

autrement, bazar dans les deux autres solutions si l'un veut récupérer ses billes et partir, et l'autre n'est pas d'accord pour racheter.

cordialement